

## ARTICLE 224.2

## FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRATIQUER LE RUGBY DANS DEUX ASSOCIATIONS, JUSTIFIÉE PAR DES CONTRAINTES SCOLAIRES (OU ASSIMILEES)

**A REMPLIR PAR LA COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE DES MUTATIONS ET A  
RETOURNER A L'ASSOCIATION DEMANDERESSE (ASSOCIATION D'ACCUEIL)**

ASSOCIATION D'ORIGINE :

.....

CODE CLUB F.F.R. :

.....

CODE DU COMITE :

.....

ASSOCIATION D'ACCUEIL :

.....

CODE CLUB F.F.R. :

.....

CODE DU COMITE :

.....

N° DE LICENCE	NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE

DECISION :

 ACCORD REFUS

Fait à ....., le .....

Le Président de la Commission Nationale de Contrôle des Mutations:

*(Nom, prénom et, en cas d'accord, le tampon « autorisé à pratiquer dans l'association de ... »)***Afin de valider le formulaire, joindre impérativement**➤ **la carte de qualification 2016/2017,**➤ **un justificatif de stage ou de scolarité ainsi que les pièces détaillées ci-dessous****RAPPEL :**

224-2- Justifiée par des contraintes scolaires (ou assimilées) :

Tout joueur ou toute joueuse licencié(e) dans une association affiliée à la F.F.R., peut demander à être autorisé(e) à jouer dans une seconde association affiliée, au cours d'une même saison, s'il ou elle remplit les conditions définies ci-après.

1. Sa demande doit être justifiée par la poursuite de sa scolarité, de ses études ou l'obtention d'un stage dans le cadre de celles-ci dès lors que cela contraint le joueur ou la joueuse à résider, pour une durée d'au moins 2 mois, à une distance de plus de 240 kilomètres de sa résidence principale (le cas échéant, ces kilomètres entre la résidence principale et la résidence temporaire seront calculés sur le site Internet [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) - itinéraire le plus rapide).

2. La seconde association au sein de laquelle le joueur ou la joueuse souhaite évoluer doit constituer un dossier de demande d'autorisation comportant les pièces suivantes :

- Une demande sous forme de lettre simple,
- Une copie de la carte de qualification de la saison en cours,
- S'il ou elle est mineur(e), une autorisation écrite de son (ses) représentant(s) légal(aux),
- Une attestation de scolarité ou de stage.

3. Le dossier doit être adressé à la Commission Nationale de Contrôle des Mutations. Celle-ci a compétence pour, au vu des pièces transmises, juger de l'opportunité de la demande et vérifier l'absence de caractère abusif de celle-ci. L'autorisation est formalisée par l'apposition, sur le formulaire ad hoc, de la signature du président de la commission (ou de son délégataire) ainsi que d'un tampon « autorisé à pratiquer dans l'association ..... » (*indiquer le nom de la seconde association au sein de laquelle le joueur ou la joueuse sera amené(e) à pratiquer le rugby*). Cette autorisation est valable uniquement pour la saison en cours.

Une telle dérogation est limitée à un seul joueur et/ou une seule joueuse, et à leur(s) frère(s) et sœur(s) le cas échéant, au sein d'un même club d'accueil, excepté dans les Comités d'Outre-mer (voir Titre IX des présents règlements).